



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 7631

Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'indemnisation des porteurs de titres russes. Il attire son attention sur le fait que ce problème remonte à plus de soixante-quinze ans et souhaite savoir si le Gouvernement compte prendre des initiatives afin de régler ce problème de façon équitable.

Texte de la réponse

Lors de ses contacts avec les plus hautes autorités de la fédération de Russie, le Gouvernement a toujours manifesté son souci de voir apurer le contentieux relatif aux emprunts russes. Cette volonté a été réaffirmée dans l'article 22 du traité entre la France et la Russie signé à Paris le 7 février 1992 qui stipule que « la République française et la fédération de Russie s'engagent à s'entendre, si possible, dans des délais rapides sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie, relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et intérêts des personnes physiques et morales des deux pays ». La loi n° 92-1317 du 18 décembre 1992 autorisant la ratification de ce traité a été publiée au Journal officiel du 19 décembre 1992. Il est précisé aux honorables parlementaires que, malgré les évolutions difficiles en cours en fédération de Russie, le règlement de ce contentieux selon des modalités satisfaisantes pour chacune des parties reste un objectif important pour le Gouvernement. Il est aussi indiqué que la confidentialité qu'exige le traitement de ce dossier ne permet pas de donner aujourd'hui de plus amples précisions. La représentation nationale sera bien entendu informée de tout progrès significatif dans la voie de l'apurement de ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Vuillaume Roland](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7631

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3877

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4751